



**REGLEMENT  
MERITE SPORTIF**

## **Article 1**

Le mérite sportif récompense dans le domaine sportif, un exploit, une performance, ou encore une série de résultats remarquables d'un individu ou d'un club.

Pour pouvoir être lauréat du mérite sportif, l'individu ou le collectif doit répondre à ces exigences :

- Etre un sportif domicilié dans l'entité d'Antoing depuis au moins trois ans ;
- Etre un sportif appartenant à un club, ayant son siège dans l'entité d'Antoing depuis trois ans au moins ;
- Etre un club sportif ayant son siège dans l'entité d'Antoing depuis trois ans au moins ;
- Etre un sportif présentant un handicap ou à une institution pour personnes en situation de handicap.

## **Article 2**

Le trophée du Mérite sportif Antoinien constituera en la remise de trois prix :

- Un prix de 250€ pour le lauréat au Mérite sportif Antoinien ;
- Un prix de 125€ pour le prix d'encouragement ;
- Un prix de 250€ pour un sportif présentant un handicap ou à une institution pour personnes en situation de handicap.

Une déclaration de créance sera à rendre après les achats afin d'effectuer le remboursement.

## **Article 3**

Pour l'attribution du mérite sportif, toutes les spécialités et disciplines sportives sont mises sur un pied d'égalité, qu'elles soient exercées par des sportifs professionnels ou amateurs, valides ou moins valides.

## **Article 4**

Au minimum 1 fois par an, le comité se réunira, composé :

- De l'Echevin des sports, Président ;
- D'un membre de chaque groupe du Conseil Communal ;
- Des chroniqueurs sportifs représentant la presse régionale ;
- De 2 membres de clubs sportifs élus préalablement.

## **Article 5**

Le Comité est valablement constitué quel que soit le nombre de membres, régulièrement convoqués, présents.

Celui-ci élira par vote. La voix du Président sera prépondérante.

## **Article 6**

Chaque année, un appel aux candidatures est lancé par :

- La voie du bulletin communal ;
- Courrier adressé aux clubs sportifs et institutions pour personnes en situation de handicap ;
- Le site internet de la commune.

Une ou plusieurs candidatures peuvent être présentées par les clubs, les sportifs à titre individuel.

## **Article 7**

Les candidatures sont à remettre pour fin mai au plus tard à destination de l'Echevin des Sports à l'adresse postale de l'administration communale.

Les candidatures doivent comprendre :

- Nom et prénom du candidat ;
- Date et lieu de naissance ;
- Gsm, E-mail ;
- Discipline sportive, catégorie et fédération ;
- Performances, mérites du candidat, équipe, club ;
- Justificatif de performance : classement, diplôme, article de presse, photos...

## **Article 7**

La proclamation solennelle et la remise des prix aura lieu lors du Conseil Communal du mois de septembre.

## **Article 8**

Le présent règlement peut être modifié par le comité au cours d'une réunion résultant d'une demande adressée par un membre au président du jury.